

## PROCES-VERBAL n°24-11

Séance communautaire du 25 janvier 2024

A DIZY, salle des fêtes

### Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•  
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•  
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•  
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•  
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•  
RICHOMME•GALIMAND

### Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 25 janvier 2024 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 19 janvier, s'est assemblé à DIZY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Hélène PICOT, secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14.12.23
2. ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision (tarification incitative)
3. FINANCES – Voyage d'étude sur le vélo organisé en Flandre : remboursement à la Région des frais occasionnés pour la participation de la CCGVM
4. FINANCES/EAU & ASSAINISSEMENT – Réhabilitation du système d'assainissement d'Ambonnay : demande de financement au titre de la DETR, DSIL, Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat
5. FINANCES/PATRIMOINE – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Epernay, 2ème tranche : demande de financement au titre de la DETR, DSIL, Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat
6. PATRIMOINE/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Epernay – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la Région au titre du dispositif « Anticiper les sécheresses »
7. ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Impasse Saint-Antoine à TOURS-SUR-MARNE : Participation au SIEM
8. ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Rues de la Vieille Moterie et des Fossés à TOURS-SUR-MARNE : Participation au SIEM
9. URBANISME – Demande d'avis aux communes concernant le transfert volontaire de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu »
10. SPORT – Convention d'utilisation de la piste d'athlétisme d'Aÿ-Champagne entre la CCGVM et le cabinet de kinésithérapie Aÿ-kiné-Sport : autorisation de signature
11. QUESTIONS DIVERSES

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

### L'assemblée était composée comme suit :

- 27 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – BOUYE – VAN SANTE –  
COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ –BEGUIN – LAFORST – LOURDELET –  
GOURDY – CAPLAT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME

- 0 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

- 2 membres suppléants ne prenant pas part aux votes :

CREPIN - BRABANT

>Soit **27 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

**Etaient excusés/absents :**

- 12 titulaires excusés :

MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – LAHAYE – CHIQUET – BERTHIER – ROBERT – PIERROT – LELARGE - GALIMAND

- 6 titulaires excusés ayant donné procuration :

BAUDETTE à MEHENNI, LAHAYE à SAINZ, CHIQUET à LAFOREST, BERTHIER à LOURDELET, LELARGE à MARTINVAL, GALIMAND à RICHOMME

- suppléants excusés :

NOEL – BEGUINOT – LAVAURE

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **33 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Délibérations adoptées le 25.01.2024

### **INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14.12.2023**

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

**Approuvé à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision**

Le Président présente une décision prise dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil en matière de marchés à procédure adaptée :

#### 1/ Etude d'optimisation et de tarification incitative des déchets

Dans le cadre de la loi AGECE, les réglementations changent et il devient de plus en plus important de réduire, recycler et valoriser les déchets. Un des moyens pour parvenir aux objectifs nationaux est de mettre en place une tarification incitative. C'est aussi un objectif du SRADDET de la région Grand Est.

Afin de définir les conditions d'atteinte des objectifs réglementaires sur la collectivité, une consultation a été publiée avec pour objet la réalisation d'une étude sur 2 volets :

- L'optimisation du service (prévention, collectes, déchetterie)
- L'instauration d'une tarification incitative, sous la forme d'une taxe ou d'une redevance incitative

La remise des offres était fixée au 12 octobre 2023, 4 candidats ont répondu.

Il s'agit des entreprises :

- SOLER IDE
- EODD INGENIEURS CONSEILS
- CABINET SYLVAIN MARTY
- AJBD

A l'issue de l'analyse de leurs propositions respectives, l'étude a été confiée au cabinet AJBD selon les modalités financières ci-après :

- Tranche ferme : 25 712,50 € HT
- Tranches optionnelles (caractérisations, AMO, réunion supplémentaire) : 25 775 € HT

**Le Conseil prend acte de la décision du Président.**

## **FINANCES – Voyage d'étude sur le vélo organisé en Flandre : remboursement à la Région des frais occasionnés pour la participation de la CCGVM**

Monsieur CAPLAT, vice-président à la mobilité, a participé au voyage d'étude sur le vélo organisé en Flandre du 23 au 25 octobre 2023, par la région Grand Est.

Pour faciliter les participations et l'organisation du voyage, il avait été convenu que la Région gère les réservations des hôtels et qu'elle demande ensuite, le remboursement des sommes engagées.

Il est donc proposé de rembourser à la région Grand Est le montant des 2 nuitées qui s'élèvent à 419,51 €, décomposé comme suit :

Coût chambres	Frais réservation	TVA sur frais réservation	Total
178 €	17,80 €	0,71 €	196,51 €
202 €	20,20 €	0,80 €	223,00 €
			419,51€ €

**Approuvé à l'unanimité**

## **FINANCES/ASSAINISSEMENT - Réhabilitation du système d'assainissement d'Ambonnay : demande de financement au titre de la DETR, DSIL, Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat**

**Rapporteur : Monsieur le 7<sup>ème</sup> Vice-président, Jean-Michel GODRON**

A la suite de dysfonctionnements récurrents du système d'assainissement d'Ambonnay, un arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 a mis en demeure la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de réaliser un diagnostic complet du système.

Ce diagnostic, réalisé en 2019-2020 par le bureau d'études IRH Environnement, a abouti à un programme de travaux sur les réseaux d'assainissement et la station d'épuration, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020.

Le bureau d'études CEREG a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de plusieurs actions du programme de travaux : La réalisation d'un bassin tampon, la reprise du collecteur d'amenée à la STEP, le diagnostic génie civil des ouvrages, le remplacement du poste de relèvement, la réhabilitation de la filière boues et la réhabilitation du rejet par infiltration.

La réhabilitation du système d'assainissement d'Ambonnay représente ainsi un montant en phase Avant-Projet de 1 152 224 € HT.

Il est donc proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et de solliciter l'état afin qu'il puisse apporter un soutien financier au titre de la DETR, DSIL, Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif, au taux maximum.

**Approuvé à l'unanimité**

## **FINANCES/PATRIMOINE – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Epernay, 2ème tranche : demande de financement au titre de la DETR, DSIL, Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat**

**Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Philippe RICHOMME**

Le projet de réhabilitation du bâtiment intercommunal situé 9 bd Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne a bénéficié du soutien financier de l'Etat, à hauteur de 200 000 € pour la 1ère tranche, dans le cadre de la DETR 2022.

Depuis lors, le programme qui avait été présenté a évolué.

En effet, une fois les travaux réalisés, ce bâtiment, qui possède une architecture industrielle typique de la fin du XIXe et du début XXe siècle, accueillera :

- L'ensemble des services administratifs de l'intercommunalité
- Le siège du PETR d'Epernay Terres de Champagne

Identifié en tant que friche au sein de l'ORT que porte la Communauté de Communes, sa reconversion en siège administratif de la CCGVM et pôle administratif du PETR intègre la démarche de revitalisation de la commune d'Aÿ-Champagne et valorise la qualité environnementale d'un projet structurant.

Le parti-pris architectural de la maîtrise d'œuvre, l'agence d'architectes Forall qui promeut une architecture bioclimatique, reste respectueux de l'identité du site. L'aspect historique du bâti sera mis en valeur, l'ensemble sera conservé, réhabilité et valorisé dans le respect de son caractère original. La part belle sera faite aux matériaux biosourcés, durables et locaux.

Les phases Esquisse, APS et APD sont désormais réalisées. La maîtrise d'œuvre est entrée en phase PRO en juin 2023 (ordres de service n°1, 2, 3 et 4).

#### Planning prévisionnel :

- PHASE TRAVAUX  
De mars 2024 à mars 2025
- INAUGURATION  
Printemps 2025

#### Budget prévisionnel :

- Coût prévisionnel de l'opération au stade « passation marché de travaux » : **1 980 597,60 € HT**
- Décomposé comme suit :
  - Estimatif travaux (DCE actualisé) : 1 798 795.60 € HT
  - Maîtrise d'œuvre : 142 535.00 € HT
  - Etudes pré-opérationnelles : 10 493.00 € HT
  - Etudes liées au recyclage foncier/pollution : 2 500.00 € HT
  - Signalétique/communication : 15 000.00 € HT
  - Missions CSPPS et CT : 11 274.00 € HT

#### Subventions accordées/en cours d'instruction :

- Montant total des subventions : **1 362 746 € HT**
- Décomposé comme suit :
  - DETR 2022 : 200 000 € HT – accordé
  - Fonds vert « rénovation énergétique » : 431 992 € HT – accordé
  - Fonds vert « Recyclage friches » : 170 000 € HT – accordé
  - Département : 280 754 € HT – accordé
  - Région « verrues paysagères » : 200 000 € HT – instruction
  - Région « Climaxion » : 70 000 € HT – instruction
  - Région et AESN « récupération des eaux pluviales » : 10 000 € HT – instruction

Considérant que la Communauté de Communes s'engage pleinement dans la mise en œuvre de la planification écologique en initiant un projet structurant qui allie au sein du volet écologie de France Relance la rénovation énergétique, la lutte contre l'artificialisation des sols (recyclage d'une friche – récupération des eaux pluviales) et les technologies vertes (matériaux biosourcés), il est proposé au Conseil de solliciter l'état dans le cadre de la 2ème tranche de l'opération susvisée afin qu'il puisse apporter un soutien financier au titre de la DETR, DSIL, Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif, au taux maximum.

**Approuvé à l'unanimité**

## **PATRIMOINE/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Epernay – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la Région au titre du dispositif « Anticiper les sécheresses »**

### **Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Philippe RICHOMME**

Le projet de réhabilitation du futur pôle administratif de la CCGVM et du PETR fait la part belle aux espaces de pleine terre afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Les cheminements piétons seront réalisés en pavé de granit avec des joints engazonnés. Les circulations automobiles seront en stabilisé teinte claire. Les espaces de stationnement au sud seront quant à eux perméables (système type "evergreen") et se prolongeront par un espace de pleine terre planté dans la continuité du bas-côté de la départementale. L'ensemble des pieds de façade du bâtiment ainsi que le linéaire de la clôture ouest sera également composé d'espaces de pleine terre plantés d'espèces locales non allergènes.

La stratégie de gestion des eaux pluviales de ruissellement est donc une infiltration à même la parcelle via les espaces de pleine terre et les revêtements non perméables mis en œuvre. Afin de limiter le ruissellement le long des cheminements

lors de fortes pluies, ces derniers seront recoupés de plusieurs chéneaux intermédiaires redirigeant les eaux de pluie dans les espaces de pleine terre.

Une cuve enterrée de récupération des eaux de pluie et une surpression adaptée est prévue au marché de travaux. Cet ensemble permettra d'alimenter les toilettes du bâtiment.

L'agence de l'eau et la Région, au titre du dispositif « anticiper les sécheresses », co-subsistent de tels projets.

S'agissant de l'agence de l'eau Seine-Normandie, elle apporte un soutien financier aux projets permettant de réduire les volumes d'eaux de pluies collectés dans les réseaux d'assainissement unitaires ou séparatifs par des dispositifs de gestion à la source végétalisés et à ciel ouvert dimensionnés pour gérer au minimum les pluies courantes.

La conception des ouvrages doit intégrer un ensemble de prescriptions et de modalités techniques à savoir :

- Modalités liées aux contraintes globales du site
- Modalités de conception pour les pluies courantes (8 à 10 mm / 24 h).
- Modalités de conception pour les pluies fortes

Les aides accordées aux projets éligibles sont évaluées à partir d'un calcul combinant :

Somme surfaces éligibles x montant coûts retenus en fonction prix plafond x taux d'aides

Afin de définir le montant de l'assiette, l'AESN retient uniquement les coûts relatifs à la désimperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération.

Pour la Région, l'instruction du dossier se basera sur 30 % du coût total des surfaces désimperméabilisées, avec une limite de 80% d'aides sur ces surfaces (AESN + Région).

L'insertion du projet dans son environnement telle que décrite ci-dessus peut permettre à la collectivité de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région sur les ouvrages d'infiltration et de récupération des eaux de pluie. Il est donc proposé d'autoriser le président à les solliciter toutes deux afin qu'elles puissent apporter leur aide financière.

**Approuvé à l'unanimité**

## **ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Impasse Saint-Antoine à TOURS-SUR-MARNE : Participation au SIEM**

**Rapporteur : Monsieur le 7<sup>ème</sup> Vice-président, Jean-Michel GODRON**

La Communauté de Communes dispose des compétences en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie et l'éclairage public, compétences qu'elle a déléguées au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à TOURS-SUR-MARNE, le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés Impasse Saint-Antoine.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

- 35 650 € HT soit 42 780 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 1 782,50 € HT (35 650 € x 0.05).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 5 061,25 € HT.

JM. BEGUIN informe l'assemblée des délais d'intervention très long de la part de DRTP, entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public.

Cette entreprise est attributaire du marché maintenance avec le SIEM et il y a lieu de leur faire un rappel des clauses du contrat qui les lie.

D. LEVEQUE propose qu'un courrier soit adressé au SIEM pour les informer du mécontentement des communes et de leur souhait d'une mise au point auprès de DRTP.

**Approuvé à l'unanimité**

## **ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Rues de la Vieille Moterie et des Fossés à TOURS-SUR-MARNE : Participation au SIEM**

**Rapporteur : Monsieur le 7<sup>ème</sup> Vice-président, Jean-Michel GODRON**

La Communauté de Communes dispose des compétences en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie et l'éclairage public, compétences qu'elle a déléguées au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à TOURS-SUR-MARNE, le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés Rues de la Vieille Moterie et des Fossés.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

- 67 700 € HT soit 81 240 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 16 500 € HT soit 19 800 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 3 385 € HT (67 700 € x 0.05).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 13 808,12 € HT.

**Approuvé à l'unanimité**

## **URBANISME – Demande d'avis aux communes concernant le transfert volontaire de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu »**

**Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Philippe RICHOMME**

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme intercommunal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il permet d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, et aménagements. Dans un contexte de diminution attendue de l'artificialisation des sols, le PLUi apparaît comme l'outil approprié pour porter ensemble l'enjeu de la sobriété foncière tout en prenant en compte les besoins de développement des différentes communes, quelle que soit leur taille.

Aujourd'hui la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne souhaite envisager la création d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale (PLUi) en cas de transfert volontaire de la compétence. Le PLUi est un document fédérateur, au-delà de sa portée normative et du rôle qu'il joue en matière d'urbanisme auprès des communes. Il devra ainsi porter un véritable projet de territoire ainsi que les enjeux de développement à l'échelle de la communauté de communes. En ce sens, il doit contribuer à exprimer le projet politique des élus qui s'illustre déjà à travers des politiques qui concourent à l'aménagement cohérent de son territoire.

Dans ce cadre, les communes concernées peuvent ancrer leur projet dans une charte intercommunale qui **scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant**. Le PLUi doit être élaboré comme un principe d'adhésion aux valeurs du développement du territoire de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet d'aménagement communautaire, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux du territoire. Cette démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet novateur en respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. **Il se pose naturellement la question de la gouvernance et plus précisément du processus décisionnel. C'est pourquoi la Communauté de Communes a travaillé en amont sur un projet de charte de gouvernance avant même ce possible transfert de compétence volontaire.**

**Il a été fait le choix d'aller plus loin que la réglementation en vigueur et de donner une place plus importante encore aux communes dans la définition du PLUi et dans son pilotage via les différentes modalités de collaboration définies dans cette charte.** La vocation de la présente charte est donc large puisqu'elle entend, certes préparer la définition des modalités de collaboration, mais également définir les conditions de concertation avec les communes et avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, partenaires...

Monsieur le Président précise que la compétence PLU et document tenant lieu intègre également le Droit de Préemption Urbain (DPU), le Règlement Local de Publicité, les Sites Patrimoniaux Remarquables (PSMV et AVAP), le Projet Urbain Partenarial (PUP). Il reste toutefois possible de déléguer l'exercice d'une partie de cette compétence aux maires (ex. l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones non communautaires). En revanche la compétence « autorisation du droit des

sols » ne suit pas la compétence PLU, il en est de même pour la Taxe d'Aménagement, les pouvoirs de police du maire (habitat et urbanisme) ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

**Concernant les conditions financières du transfert de compétence**, qui dit transfert de compétence, dit transfert de charge et calcul de l'attribution de compensation à hauteur des charges transférées (ex. contrats engagés avant le transfert, personnel rattaché sur la compétence PLU, les équipements et matériels affectés, etc.).

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité simple, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale	Accord de la ½ des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale
--	---

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi.

H. PICOT demande quels sont les avantages d'un PLUi afin d'argumenter ce dossier auprès des membres du Conseil municipal d'Hautvillers. Elle demande à P. RICHOMME d'intervenir lors d'un prochain Conseil pour aider à la prise de décision.

P. RICHOMME rappelle que l'échelle communale n'est plus suffisante à elle seule pour penser la planification, car la vie locale s'affranchit des limites communales. Les parcours résidentiels, les déplacements de travail ou de loisirs, les zones commerciales dépassent largement ces limites, et conduisent naturellement à apprécier les enjeux qui leur sont liés à une échelle plus large. Le niveau intercommunal apparaît de fait comme la meilleure échelle pour concevoir les mesures adaptées aux enjeux et aux potentialités du territoire : *« il faut réfléchir à l'échelle intercommunale, permettre aux entreprises de s'installer »*.

JM. BEGUIN trouve que la temporalité n'est pas adéquate *« à 2 ans des élections municipales »*, il souhaite laisser la prochaine mandature décider de cette question d'importance.

P. RICHOMME rappelle qu'un PLUi c'est 4 ans minimum. L'équipe actuelle connaît le territoire, elle peut initier le PLUi et les prochains élus pourront poursuivre et émettre leurs propositions. Il rappelle également l'échéance du ZAN.

F. LOURDELET informe le Conseil que les élus de Dizy sont plutôt défavorables à l'élaboration d'un PLUi.

M. LAFOREST estime que c'est une perte de compétence pour la commune.

Pour une parfaite connaissance du dossier, D. LEVEQUE propose d'adresser à l'ensemble des conseillers communautaires le projet de Charte qui a été communiqué en première intention aux membres du Bureau.

**POUR : 26**

**CONTRE : 5**

- **P.MAUSSIRE**
- **M.LAFOREST**
- **MC.REMY**
- **JM.BEGUIN**
- **F.LOURDELET**

**ABSENTIONS : 2**

- **JF.SAINZ**
- **T.BOUYE**

## **SPORT – Convention d'utilisation de la piste d'athlétisme d'Aÿ-Champagne entre la CCGVM et le cabinet de kinésithérapie Aÿ-kiné-Sport : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence sport, la piste d'athlétisme située à Aÿ-Champagne, reconnue d'intérêt communautaire, est mise en priorité à la disposition des scolaires et des associations du territoire.

Tout autre demande doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Aussi, le cabinet de Kinésithérapie d'Aÿ avec spécialisation « Sport », représenté par Madame Cécile LOBJOIS a sollicité la Communauté de Communes afin d'utiliser la piste d'athlétisme dans le cadre de séances d'éducation à la course à pied encadrées par un responsable de l'activité.

Pour ce faire, une convention annuelle (ci annexée) doit être signée entre les deux parties.

La dite convention prendra effet à partir du 1er février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable sur demande.

Le cabinet kinésithérapie Aÿ-kiné-Sport pourra utiliser la piste d'athlétisme du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 (Art 3-1) dans le respect du règlement d'utilisation annexé à la convention (Art 3-2).

La CCGVM se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents ou incidents qui interviendraient lors de ces séances (Art 5).

La piste d'athlétisme est mise à disposition à titre gracieux (Art 4).

**Approuvé à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Pas de nouveau point soulevé.**

**Fin de séance : 19H30**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 25.01.2024.

**Et ont signé les membres présents**



Dominique LEVEQUE

Dominique LEVEQUE  
2024.02.26 10:30:53 +0100  
Ref:6036556-9024936-1-D  
Signature numérique  
le Président

**Pour extrait conforme**



**Le Président**

**Le Secrétaire de séance du 22.02.24  
Pierre CAZE**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.